



Traité Erouvin

michna 14 - Chapitre 10

כֹּהֵן שֶׁשָּׁלַקָה בְּאֶצְבָּעוֹ, כּוֹרֵךְ עָלֶיהָ גְּמִי בַּמִּקְדָּשׁ, אֲבָל לֹא בַּמְדִּינָה;
אִם לְהוֹצִיא דָם, כֵּן וְכֵן אָסוּר.

בוֹזְקִים מְלַח עַל גִּבֵּי הַכֶּבֶשׁ, בְּשִׁבִיל שְׁלֵא יִחְלִיק, וּמַמְלִים מְבוֹר

הַגֵּלָה בַּגִּלְגַּל בְּשַׁבָּת, מְבוֹר הַגְּדוּל וּמִבְּאֵר חֶקֶר בְּיוֹם טוֹב.

Un Cohen qui se blesse le doigt [pendant Chabbat] a le droit d'enrouler un Guémi (feuille végétale humide) autour de ce dernier [lorsqu'il se trouve] dans le Temple, mais pas [lorsqu'il se trouve] dans le [reste du] pays.

Lorsque [son intention est de] se faire saigner, ici (dans le Temple) et là (en dehors du Temple), cela est interdit.

Il est permis de concasser du sel sur la rampe [de l'autel du Temple] afin qu'ils (les Cohanim) ne glissent pas [durant leur service].

Il [leur] est permis de puiser [de l'eau] du « Puits de la Diaspora » (Bor HaGola) à l'aide d'une poulie pendant Chabbat, et du « Grand Puits » (Bor HaGadol) ainsi que du puits « Hakar » pendant les jours de fête.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions